Université Montpellier 2

CONDUITE DE PROJET

Découpage d'un projet

Enoncé: « La maison d'éducation »

François est directeur d'une maison d'éducation, des enfants sont à sa charge quand un juge décide de les protéger de leur entourage ou de les placer. Ils sont alors soit en internat soit en famille d'accueil à l'extérieur de l'internant. Ils restent de 1 à 5 ans et 2 ans en moyenne.

Son équipe se compose de 8 éducateurs, d'un psychologue, d'une assitante sociale et de 5 personnes des services généraux. Il est en contact avec des centres médicaux psychopédagogiques, des orthophonistes, des instituteurs, des professeurs des écoles. Il reçoit les demandes de placement du juge (ordonnance de placement provisoire) valable de 6 mois à 2 ans, durée au terme de laquelle il rend un rapport sur le « vécu » de l'enfant au juge.

A la suite de ce rapport, le juge peut décider de garder l'enfant en internat, ou bien de le placer dans une famille d'accueil. Dès que la décision du juge est connue, le directeur transmet le dossier de l'enfant aux éducateurs. Les éducateurs choisissent les familles d'accueil qui sont disponibles ou agréées.

Ils les visitent ensuite régulièrement, suivant le comportement des enfants vis-à-vis de l'instituteur ou d'autres personnes. Ils perçoivent les comportements ou les caractéristiques des enfants, et les relient à leur passé : événements (accidents, décès de proches...) ou situations vécues antérieurement (internat, placement familial,...). Ils essayent de juger les personnes de l'entourage des enfants et les relations qu'elles entretienment avec l'enfant. A chaque visite, un rapport est effectué comprenant tous ces éléments, ainsi que des conscils. Le psychologue aide les éducateurs et les familles d'accueil à leur demande. Il intervient rarement avec l'enfant, il sert surtout de conscil aux autres intervenants.

L'assistante sociale recrute les familles d'accueil. Elle donne l'agrément DDASS aux nouvelles familles. Ces agréments seront renouvelés tous les deux ans après consultation des éducateurs chargés de visiter les familles. Elle fait un bilan avec elles dans le cas où l'enfant doit partir (par exemple, si l'enfant fugue constamment ou si la famille d'accueil ne remplit pas son rôle).

Les enfants partent quand le juge le décide ou à 18 ans. Jusqu'à 16 ans, ils sont obligés de se plier à la décision du juge. Entre 16 et 18 ans, ils peuvent s'ascorder avec la DDASS pour rester en placement ou en famille d'accueil. A partir de 18 ans, ils peuvent rester dans la famille d'accueil mais celle-ci ne sera plus rémunérée.

Les services généraux gèrent les allocations qui sont versées aux familles d'accueil. Celles-ci sont versées dès que l'enfant entre dans la famille et supprimées dès qu'il en part (avant 18 ans) ou s'il y reste et qu'il est majeur (18 ans). Ils sont également chargés d'archiver tous les rapports et décisions de justice concernant les enfants.

Questions

1º Identificz les tâches et les processus du projet et proposez un découpage en WBS.
2º Votre équipe est composée de 3 personnes en dehors de vous-même, chef de projet. Un spécialiste système, un utilisateur averti, et un analyste programmeur. Affectez les responsabilités des différentes tâches aux différentes personnes et produisez un OBS en disant pourquoi.

3° Si l'approche demandée avait été par « produit » (PBS) proposez un découpage PBS en fonction des produits logiciels que vous considérez appropriés à ce projet.